

CTH -> GrB (sean)  
JB (TU)  
AV Vu  
Oet

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**  
**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31 -

Arrêté n° 2007- 1763

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Le PRÉFET de la MEUSE,**

VU le livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 514-1 et L. 514-2 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement),

VU l'arrêté ministériel du 07 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2170 de la nomenclature des installations classées ;

VU le récépissé de déclaration n° 07-2005 du 03 mai 2005, autorisant la société Meuse Compost à exploiter sur le territoire de la commune de VOID-VACON, une plate-forme de compostage sous les rubriques n° 2170.2 et 2171 de la nomenclature ;

VU les constats effectués sur le site, lors d'une inspection inopinée réalisée le 02 mars 2007 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mars 2007 ;

CONSIDERANT le positionnement du site au sein du périmètre de protection éloigné des captages AEP de la Source GODION ;

CONSIDERANT que certaines des prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 07 janvier 2002 précité ne sont pas respectées ;

CONSIDERANT que ces non-respects sont de nature à présenter des dangers ou des inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Champ des mesures

La société MEUSE COMPOST, dont le siège social est situé 16 bis, rue Mohan – 55 200 GIRONVILLE SOUS LES COTES, est mise en demeure, pour la plate-forme de compostage qu'elle exploite au lieu-dit "La Pelouse" sur le territoire de la commune de VOID-VACON :

- **sous 1 mois**, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 07 janvier 2002 :
  1. Article 1<sup>er</sup>, 2° : évacuer une partie du compost stocké afin de rester en dessous du seuil de production des 10 tonnes par jour.
  2. Article 2.9., annexe I : réaliser le sol des aires définies à l'article 1.8. en matériaux incombustibles.
  3. Article 3.2., annexe I : clôturer l'intégralité du site, de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture et/ou lorsque le site n'est pas placé sous surveillance.
- **sous 3 mois**, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

**Article 2 :** Information de l'inspection

L'exploitant informera l'inspection des installations classées dès réalisation des travaux listés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3:** Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

**Article 4:** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5:**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 6:** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MEUSE COMPOST,

Et dont une copie sera adressée pour information aux :

- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Sous-Préfet de COMMERCY.
- Maire de 55190 VOID VACON.

Pour copie conforme,  
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND



BAR LE DUC, le 16 JUL. 2007

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général suppléant

Loïc ARMAND